



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2017 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION :

Rapporteur : M. le Maire

17-047 Convention sur l'organisation des transports scolaires entre la Commune et la Métropole

FINANCES :

Rapporteur : Lionel TARDIF

17-048 Don à l'association « Terre Fraternité »

CULTURE & PATRIMOINE :

Rapporteur : Christine MORTELLIER

17-049 22^{ème} concours de peinture de la Commune de Lançon-Provence – Règlement et dotations allouées

SCOLAIRE :

Rapporteur : Julie ARIAS

17-050 Adoption d'un règlement intérieur des temps périscolaires municipaux

17-051 Modification des tarifs municipaux et des droits d'occupation du domaine public – mai 2017

URBANISME :

Rapporteur : Yves AGUEDA

17-052 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation des travaux sur la toiture de l'école Moulin de Laure

17-053 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement liée au rétablissement de l'avenue Caravaca dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Nouen

17-054 Acquisition d'une emprise de 820 m² détachée de la parcelle BA n° 6 nécessaire à l'aménagement du carrefour giratoire d'accès au futur Collège

Rapporteur : M. le Maire

17-055 Bilan de la concertation et Arrêt du projet de révision générale du PLU



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2017
A 19 H 00**

L'An deux mille dix-sept et le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le douze mai deux mille dix-sept, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en la Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de **M. Michel MILLE, Maire.**

Etaient présents tous ses membres à l'exception de :

- M. Olivier DENIS qui avait donné pouvoir à M. Lionel TARDIF
- M. Jean-Louis DONADIO qui avait donné pouvoir à M. le Maire
- M. Gabriel TOBIAS qui avait donné pouvoir à Mme Julie ARIAS
- Mme Christina MOREL qui avait donné pouvoir à Mme Christine MORTELLIER
- M. Christophe FERRO qui avait donné pouvoir à M. Sébastien GROS
- Mme Angélique TORRES qui avait donné pouvoir à M. Yves AGUEDA
- M. Stéphane PAQUET qui n'avait pas donné pouvoir
- Mme Carole FOURNIER-WITHEF qui n'avait pas donné pouvoir
- M. Marcel CASTELLANI qui n'avait pas donné pouvoir

Secrétaire de Séance : M. Sébastien GROS

INSTITUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

17-047 – Autorisation donnée au Maire pour signer la convention transport entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Lançon-Provence

VU la délibération du Conseil Métropolitain TRA 002-2058/17/CM en date du 18 mai 2017,

CONSIDERANT que les compétences du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transport interurbain et scolaires sont transférées :

- A la Métropole Aix-Marseille Provence au 1er janvier 2017,
 - Pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole,
 - Pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du Code des transports.
- A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au 1er janvier 2017,
 - Pour les services de transports routiers interurbains non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au 1er septembre 2017, pour le transport scolaire :

- le Département des Bouches-du-Rhône demeure ainsi compétent en matière de transports scolaires jusqu'au 1er septembre 2017 (Art L. 3111-7 du Code des transports),
- les services des transports scolaires du ressort territorial de la Métropole et organisés par le Département des Bouches-du-Rhône sont transférés à la Métropole à compter du 1er janvier 2017.

CONSIDERANT que la convention doit être approuvée par la commune,

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A AUTORISÉ Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

FINANCES :

Rapporteur : Lionel TARDIF

17-048 – Don à l'association « Terre Fraternité »

Le Rapporteur propose à l'Assemblée de faire un don à l'association « Terre Fraternité » au profit des blessés de l'armée de terre en opération mais également en service, à leur famille et aux familles de décédés en service.

Il propose de porter ce don à la somme de 300 € à l'association « Terre Fraternité » gérée financièrement par l'A.D.O. (Association pour le Développement des Œuvres d'entraide dans l'armée),

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DECIDÉ de faire un don de 300 € à l'association « Terre Fraternité » au profit des blessés de l'armée de terre en opération mais également en service, à leur famille et aux familles de décédés en service,

A DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6713 « Secours et dots » du budget de la Commune.

CULTURE & PATRIMOINE

Rapporteur : Christine MORTELLIER

17-049 22^{ème} concours de peinture de la Commune de Lançon-Provence – Règlement et dotations allouées

Le Rapporteur informe l'Assemblée que la Commune a décidé d'organiser la 22ème édition du Concours de peinture de la Ville de Lançon-Provence qui, cette année, aura pour thème « Street Art et vibrations urbaines ».

Les œuvres présentées seront exposées à la Médiathèque du Roulage du 29 septembre au 14 octobre 2017.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DECIDÉ d'approuver le règlement de ce 22ème Concours de peinture de la Ville de Lançon-Provence et d'attribuer aux lauréats, les récompenses suivantes :

Adultes

1er prix.....500 €,
2ème prix.....350 €,
3ème prix.....150 €.

Mineurs (en bons d'achat)

1er prix.....200 €,
2ème prix.....150 €,
3ème prix.....100 €.

A PRECISÉ que le Concours est ouvert aux personnes à partir de 14 ans,

A DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du Budget de la Commune et que les sommes allouées seront versées sur les comptes bancaires ou postaux des personnes concernées.

SCOLAIRE :

Rapporteur : Julie ARIAS

17-050 Adoption d'un règlement intérieur des temps périscolaires municipaux

VU la délibération n°14-094 du 17 juillet 2014 et la délibération n°11-013 du 10 mars 2011 approuvant le règlement de l'accueil de la garderie périscolaire,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'un nouveau règlement de fonctionnement des temps d'accueils périscolaires municipaux est apparu obligatoire.

En conséquence, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de ce nouveau règlement de fonctionnement des temps d'accueils municipaux.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le nouveau règlement de fonctionnement des temps d'accueils périscolaires municipaux annexés à la présente délibération,

A DIT que le présent règlement sera applicable à compter du 1er septembre 2017.

17-051 Modification des tarifs municipaux et des droits d'occupation du domaine public

VU la délibération n°16-072 du 29 septembre 2016,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de procéder à la modification de la grille de tarification de la restauration collective et des Accueils Collectifs de Mineurs,

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ les tarifs municipaux et les droits d'occupation du domaine public tels qu'indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,

A DIT que les tarifs seront applicables au 1er septembre 2017.

URBANISME :

Rapporteur : Yves AGUEDA

17-052 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation des travaux sur la toiture de l'école Moulin de Laure

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 422-2 et L. 441-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de réparer la toiture de l'école du Moulin de Laure,

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A AUTORISÉ M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de travaux sur la toiture de l'école Moulin de Laure.

17-053 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement liée au rétablissement de l'avenue Caravaca dans le cadre de l'aménagement du Carrefour de Nouen

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la signature, avec le Département, de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement concernant le rétablissement de l'Avenue Caravaca sur la D19 dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Nouen entre les D113 et D19,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférent,

A DIT que la participation maximale, hors clause de révision liée au marché de travaux, est fixée à 123 000 € hors taxe,

A PRÉCISÉ que ces crédits sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » du Budget Principal de la Commune.

17-054 Acquisition d'une emprise de 820 m² détachée de la parcelle BA n° 6 nécessaire à l'aménagement du carrefour giratoire d'accès au futur collège

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du carrefour giratoire a mis en évidence la nécessité d'acquérir du foncier en bordure Est de la route départementale, pour une superficie globale de 1123 m² se répartissant sur 3 unités foncières,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que les propositions d'acquisition ont été transmises à l'ensemble des propriétaires concernés le 6 avril 2017, sur la base d'un prix unitaire de 1 €/m². Par courrier en retour du 11 avril 2017, Madame Marie AGARD, propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°6, a donné son accord sur la cession d'une emprise de 820 m² à détacher de cette parcelle pour un prix de 820 €.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer afin d'approuver l'acquisition de cette emprise.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ l'acquisition, auprès de Mme Marie AGARD, d'une emprise de 820 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°6 pour le prix de 820€,

A DIT que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement, en sus, seront pris en charge par la Commune,

A DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2111 "terrains nus" du budget principal de la Commune,

A CHARGÉ Maître Christophe DASI, Notaire de la venderesse, de préparer l'acte authentique,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique.

Rapporteur : M. le Maire

17-055 Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision générale du PLU

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités définies dans la délibération n°14-160 du 11 décembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU ont été remplies,

CONSIDERANT que le projet de révision générale du PLU, tel que défini dans la délibération n°14-160 et lors du débat sur les orientations du PADD, en date du 27 juin 2016, est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement concernés,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée de dresser le bilan de la concertation publique, et d'arrêter le projet de révision générale du PLU. Le bilan suivant peut être établi de la concertation publique :

La délibération a fait l'objet :

- d'un affichage en Mairie pendant un mois
- d'une mention dans le journal quotidien La Provence du 23 décembre 2014, et dans le journal hebdomadaire le Régional du 24 décembre 2014,
- d'une transmission en LRAR à l'ensemble des personnes publiques associées.
- La délibération n°14-160, accompagnée d'un registre permettant de recueillir les avis et observations du public, a fait l'objet, dès le début janvier 2015, d'une mise à disposition du public. Trois administrés ont élargé sur le registre. Huit autres ont fait part de suggestions ou d'observations par courrier adressé en mairie.
- Une réunion d'association avec la Chambre d'Agriculture et l'ONF a ensuite été organisée, le 29 avril 2016 afin de faire le point sur les consommations d'espaces agricoles et naturels, et sur les compensations proposées par la Commune.
- Une réunion publique a été organisée le 13 octobre 2016, afin de présenter le projet de révision à la population. Cette réunion publique avait fait l'objet d'une information dans la Lettre du Maire d'Octobre 2016, puis d'un rapport succinct dans le Lançon-Info de novembre 2016.
- Toutes les personnes publiques associées ont été invitées à une réunion de présentation du projet avant arrêt, le 23 novembre 2016.
- A la suite de cette réunion de présentation, d'autres réunions thématiques ont été organisées pour affiner la rédaction du règlement sur des points particuliers.

A la suite de l'arrêt du PLU en date du 6 mars 2017 le PLU a été transmis à l'ensemble des PPA. Plusieurs d'entre elles ont donc eu la possibilité d'étudier le dossier et de réagir sur son contenu, dont notamment :

- La DDTM (Service Territorial Centre), qui a sollicité la tenue d'une réunion, à laquelle les services de la Métropole (Conseil de Territoire n°3) ont été associés le 13 avril, pour évoquer un désaccord de principe sur les projets de zones d'activités commerciales, au sud de la D113 d'une part, au sud du parc d'activités de la Coudoulette d'autre part. Au cours de cette réunion, ont également été évoqués les deux STECAL prévus en zone agricole, la demande étant d'en développer l'argumentation.
- De même, la Chambre d'Agriculture a, par courrier du 14 avril 2017, dénoncé la zone d'activités commerciales au sud de la D113, le zonage photovoltaïque sur le secteur de Font de Leu, et l'insuffisance qualitative des secteurs retenus pour les compensations agricoles.
- Ces différentes positions ont amené la Commune à supprimer le zonage d'activités commerciales au sud de la D113 et l'extension du parc d'activités de la Coudoulette, au sud de celui-ci, à amender le zonage sur le secteur de Font de Leu en améliorant les justifications du projet dans le rapport de présentation.
- VINCI Autoroutes a, le 11 avril 2017, révélé certaines incohérences touchant le zonage autoroutier (présence d'EBC, d'emplacements réservés), observations qui ont été prises en compte par les modifications correspondantes des plans de zonage.
- Enfin, par courrier du 3 avril 2017, l'ONF a fait savoir qu'il n'avait aucune observation à formuler sur le projet de PLU.

Les modifications apportées au dossier arrêté le 6 mars 2017 étant substantielles, et impactant l'économie générale du projet de PLU, il a été jugé nécessaire d'annuler la délibération n°17-013 et de procéder à un nouvel arrêt du projet de PLU.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A ANNULÉ la délibération n°17-013 du 6 mars 2017 arrêtant le projet de révision générale du PLU,

A DECIDÉ de prendre acte du bilan de la concertation tel que définie ci-dessus,

A ARRETÉ le projet de révision générale du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

A CHARGÉ Monsieur le Maire de diligenter :

- les procédures de transmission aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande,
- la procédure de désignation d'un commissaire-enquêteur,
- l'organisation de l'enquête publique.

Michel MILLE
Maire de Lançon Provence

Sébastien GROS
Adjoint au Maire